

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

---

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3022)

Tombé

## AMENDEMENT

N° AS6

présenté par  
M. Vercamer

-----

### ARTICLE 3

I. – À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« chaque »

insérer les mots :

« collectivité ou ».

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« III. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.